

# Garage – Terrain en coin de rue

## 17

### Normes applicables à l'installation d'un garage accessoire attaché à un bâtiment principal



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage attaché à un bâtiment principal

#### NORMES GÉNÉRALES

<b>Définition</b>	<b>Garage attaché au bâtiment principal</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Il partage un mur du bâtiment principal sur au moins 2 m</li><li>Son toit est attaché au bâtiment principal</li></ul>
<b>Localisation</b> <i>(voir croquis 1)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Toutes les cours</li><li>Extérieur d'une marge avant</li></ul>
<b>Distances minimales de dégagement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>0,5 m d'une ligne latérale ou arrière de lot</li><li>À l'extérieur d'une servitude</li></ul> <p>La distance se prend à partir du point de la construction le plus rapproché de la ligne de lot</p>
<b>Superficie maximale (usage habitation)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Projection au sol du bâtiment principal</li><li>Peut être plus grande que la superficie du bâtiment principal si:<ul style="list-style-type: none"><li>Le garage est implanté à l'intérieur des marges prescrites à la grille de spécifications</li></ul></li></ul>
<b>Hauteur maximale (usage habitation)</b> <i>(voir croquis 2)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal</li></ul>
<b>Dimensions d'une porte de garage ou d'un abri</b> <i>(voir croquis 2)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>Hauteur <u>maximale</u>: 3 m</li><li>Largeur <u>minimale</u>: 2,4 m</li></ul>

#### EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES MURS EXTÉRIEURS *(voir croquis 3 et 4)*

<b>Distance de dégagement de moins de 1,20 m</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune fenêtre ou porte non protégée (aucune résistance au feu)</li><li>Mur avec un degré de résistance au feu de 45 minutes</li></ul>
<b>Distance de dégagement de moins de 0,60 m</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune ouverture non protégée (aucune résistance au feu)</li><li>Mur recouvert d'un revêtement extérieur incombustible</li><li>Ou</li><li>Mur recouvert de vinyle installé sur des panneaux de gypse renforcé avec un parement de fibre de verre à noyau haute densité (DensGlass® ou Gyplap®)</li></ul>
<b>Distance de dégagement de 1,20 m et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Peut comporter des ouvertures non protégées</li><li>Si le mur se trouve à moins de 1,50 m, les fenêtres doivent être fixes et translucides</li><li>Mur recouvert d'un revêtement combustible ou incombustible</li></ul>

#### SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR *(entre le garage et le bâtiment)*

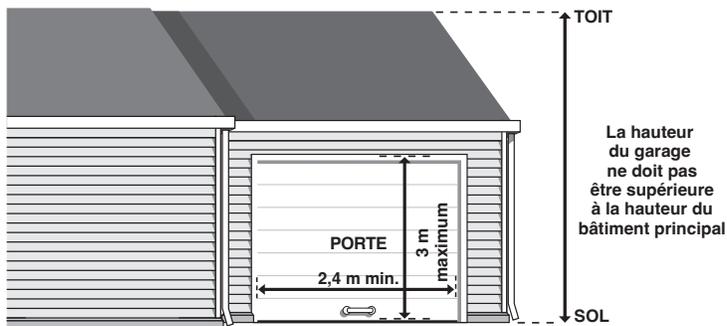
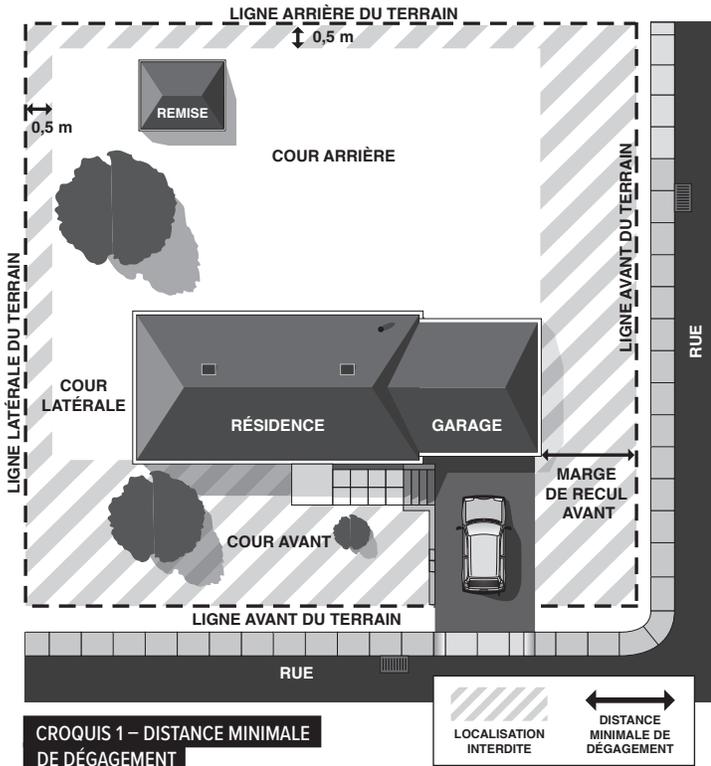
<b>Mur et plafond</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Doit former une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement</li></ul>
<b>Porte et fenêtre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Porte<ul style="list-style-type: none"><li>Garniture qui assure l'étanchéité</li><li>Dispositif de fermeture automatique</li></ul></li><li>Fenêtre<ul style="list-style-type: none"><li>Fixe et étanche à l'air</li></ul></li><li>Aucune porte ou fenêtre d'une pièce où l'on dort ne peut donner dans un garage</li></ul>

Avril 2025

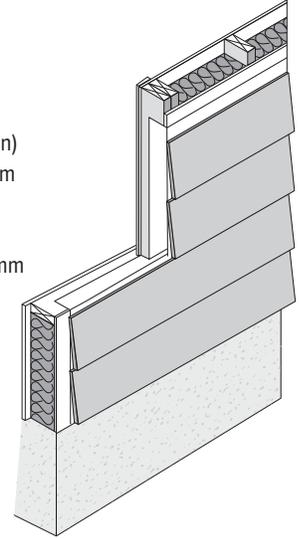
Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).

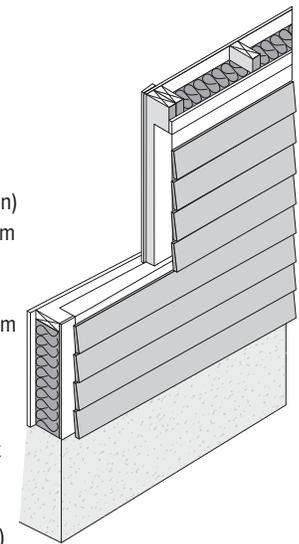
**COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR**

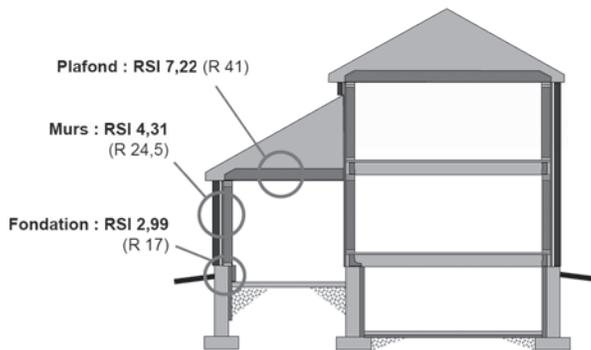
- Revêtement extérieur
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

**CROQUIS 3 – RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MINUTES****COUPE TYPE MUR EXTÉRIEUR**

- Revêtement extérieur en vinyle
- Placoplâtre 15,9 mm type x (gylap ou proroc)
- Fourrure
- Pare-intempérie
- Matériaux isolants (valeur R4 min)
- Colombages de 38 mm X 140 mm @ 400 mm c/c
- Laine isolante (R-20)
- Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm
- Fourrure
- Placoplâtre 12,7 mm type x (gypse)

**Note :** L'installation d'un parement extérieur incombustible permet de supprimer le revêtement intermédiaire (placoplâtre 15,9 mm)

**CROQUIS 4 – MUR EXTÉRIEUR À MOINS DE 0,6 M AVEC REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE VINYLE**



**CROQUIS 5 – ISOLATION DES PARTIES SÉPARANT UN GARAGE CHAUFFÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR**

#### AUTRES NORMES À SUIVRE

- La mousse plastique dans les murs/plafonds d'une construction combustible doit être recouverte d'un revêtement résistant au feu (indice d'inflammabilité  $\leq 150$ )
- Le garage doit être réservé au stationnement de véhicules et avoir un plancher avec drainage vers une fosse reliée à l'égout sanitaire
- Un système de ventilation desservant l'habitation (échangeur d'air) ne doit pas être installée dans le garage.
- Les normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la [Régie du bâtiment](#) pour avoir plus d'informations à ce sujet (*voir croquis 5*)

#### NOTE

Pour connaître les normes relatives à l'obligation d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone, consultez les fiches [171](#) et [172](#)

Consulter la fiche [Documents requis – Garage privé attaché](#) pour connaître l'ensemble des informations à fournir lors d'une demande de permis.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).